

Modalités de déroulement des épreuves théorique et pratique

L'examen se déroule sur une plateforme web.

Vous recevrez avant le début de vos épreuves un lien de connexion de :
contact@managexam.com

Vous devez être connectés 30 minutes avant votre examen afin d'effectuer les différentes vérifications qui vous seront demandés.

Un surveillant est présent tout au long de l'examen afin d'en surveiller le bon déroulement et de vous apporter son aide en cas de difficulté d'ordre pratique.

Vous trouverez ci-joint toutes les informations utiles au bon déroulement de votre examen.

Liste du matériel et documents à apporter le jour de l'examen :

- Votre pièce d'identité
- Votre convocation
- Un ordinateur portable ou une tablette (Windows, Mac, Linux) avec comme navigateur (Chrome recommandé ou Firefox)
- Une calculatrice simple

Comportement en examen

Pour les examens dans nos locaux :

- Ne pas communiquer avec d'autres personnes
- Ne pas utiliser son téléphone portable
- Les documents ou supports ne sont pas autorisés
- Ne pas ouvrir une autre page web ou un autre document
- Ne pas divulguer ou prendre en photo des sujets d'examen
- Porter un casque ou des écouteurs pendant l'examen n'est pas autorisé

Pour les examens en distanciel :

- Être seul dans la pièce
- Ne pas communiquer avec d'autres personnes
- Ne pas utiliser son téléphone portable
- Les documents ou supports ne sont pas autorisés
- Ne pas utiliser un autre écran
- Ne pas ouvrir une autre page web ou un autre document
- Ne pas divulguer ou prendre en photo des sujets d'examen
- Porter un casque ou des écouteurs pendant l'examen n'est pas autorisé



Nous vous informons que le non-respect de l'une de ces consignes ou toute tentative de tricherie ou de fraude entrainera l'invalidation de votre examen.

Déroulement des épreuves théorique

Durée et notation des épreuves théoriques :

Domaine Technique	Note sur 20	Nombre de questions	Temps par questionnaire
Amiante	≥ 10	40	30 minutes
Amiante avec mention (en complément QCM sans mention)	≥ 10	40	30 minutes
Energie sans mention	≥ 10	100	75 minutes
Energie avec mention (en complément QCM sans mention)	≥ 10	50	40 minutes
Gaz	≥ 10	40	30 minutes
Electricité	≥ 10	40	30 minutes
Plomb sans mention	≥ 10	40	30 minutes
Termites Métropole	≥ 10	40	30 minutes
Termites DROM (en complément QCM Termites Métropole)	≥ 10	20	15 minutes

Déroulement de l'épreuve pratique

Durée et notation des épreuves pratiques :

Domaine	Note sur 20 selon les compétences mentionnées en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Epreuve	Durée
Amiante sans mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Amiante avec mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Plomb sans mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Termites	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	45 Mins
Energie sans mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Energie avec mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Gaz	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Electricité	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00

* Pour réussir l'examen pratique il faut obtenir une note globale > ou = à 10/20 et obtenir plus de 25% de bonnes réponses pour chacune des compétences mentionnées à l'annexe 3 de l'arrête du 24/12/2021.



*Si une seule partie de l'examen de certification est réussie, cet examen est valide pour une durée de 6 mois. Un délai maximum de 6 mois est donc autorisé entre le passage de l'examen théorique ou pratique : **au-delà de ce délai, le candidat devra passer l'intégralité des épreuves.***

* Les examens pratiques permettent de valider les compétences définies à l'annexe 3 de l'arrête du 24/12/2021. L'étude de cas portent sur la validation de ces compétences ;

***Domaine Amiante Sans Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique;
 - maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code;
 - maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en oeuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées;
 - sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité;
 - sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation);
 - sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- ; – est en mesure de définir et mettre en oeuvre des zones de similitudes d'ouvrages;
- sait fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination);
 - sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Amiante Mention : (en complément du sans Mention)**

- connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code;
- connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention

***Domaine Plomb Sans Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- maîtrise les méthodes de mesurage:
- principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode;
- principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
- maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Termites :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Energie Sans Mention et Avec Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser;
- est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

***Domaine Gaz :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- est capable de mettre en oeuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Electricité :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle:

- est capable de mettre en oeuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectuées.